

2021-04-14 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MERCREDI 14 AVRIL À 19 H 10, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PATRICE PINARD, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents :

Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5

Sont absents :

Simon Boucher	Maire
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 10.

21-0428

1.1 SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE soit publié l'enregistrement audio de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2020.

21-0429

3. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général Matthieu Levasseur a signifié lors de la séance du Conseil tenue le 8 mars dernier son départ à compter du 26 avril prochain pour relever de nouveaux défis à la direction générale de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 11 mars 2021 en vue de pourvoir le poste de directeur(ice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines en date du 7 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions de travail convenues entre la municipalité et madame Caroline Dionne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit embauchée madame Caroline Dionne à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière ;

QUE soit effective l'entrée en poste à compter du 10 mai 2021 ;

QUE soit entériné le contrat établissant les conditions de travail de madame Dionne ;

QUE soit autorisé le maire Simon Boucher à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0430

4. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le directeur général Matthieu Levasseur a signifié lors de la séance du Conseil tenue le 8 mars dernier son départ à compter du 26 avril prochain pour relever de nouveaux défis à la direction générale de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Dionne a été embauchée à titre de nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE madame Dionne entrera en fonction le 10 mai prochain ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'une direction générale soit en place durant la période de transition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit mandatée madame Christine Bibeau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour assumer les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la période du 26 avril au 7 mai inclusivement ;

QUE soient appliquées les mêmes conditions salariales afférentes au contrat de travail de monsieur Matthieu Levasseur en faveur de madame Bibeau durant ces 2 semaines ;

QUE soit autorisée madame Bibeau à effectuer 28 heures par semaines à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe pour les semaine du 12 et du 19 avril ainsi que pour les semaines du 10, 17 et 24 mai si le besoin est requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 32.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

